

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE

## DECISION N° : 22-42

**Objet : Protocole d'accord transactionnel entre la Communauté de communes Terre de Camargue et Monsieur Adrien MONTIZON**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,  
Vu la délibération n° 2022-09-99 du Conseil communautaire du 22 septembre 2022 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat et notamment le point n°16 relatif à la signature de protocoles transactionnels,  
Vu l'article 2044 du Code Civil relatif à la procédure de la transaction,  
Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,  
Considérant l'accident survenu le 21 septembre 2021 impliquant un véhicule de service de la Communauté de communes Terre de Camargue conduit par un agent de l'établissement et le chien de Monsieur Adrien MONTIZON,  
Considérant l'intérêt de régler amiablement ce litige et prévenir toute contestation à naître.

### DECIDE

**Article 1 :** Un protocole d'accord transactionnel est conclu entre la Communauté de communes Terre de Camargue et Monsieur Adrien MONTIZON afin de régler amiablement le différend né de l'accident survenu le 21 septembre 2021.

**Article 2 :** Le coût total du sinistre (frais de vétérinaire) s'élève à la somme de 4 124,14 € TTC. La Communauté de communes Terre de Camargue prendra en charge 50 % de cette somme soit 2 062,07 €, la Compagnie d'assurance de la Communauté de communes (SMACL) prendra en charge les 50 % restants soit 2 062,07 €

**Article 3 :** Les modalités d'indemnisation, la portée de cette convention, son entrée en vigueur et plus généralement l'ensemble des clauses administratives et juridiques sont transcrites dans le protocole d'accord transactionnel dont un exemplaire est joint à la présente décision.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Madame la Préfète du Gard
- A Monsieur Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le **15 DEC. 2022**  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.